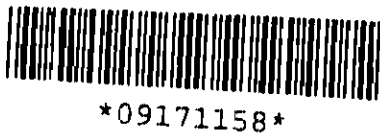


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



BRUXELLES

25-11-2009

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0456504368

Dénomination

(en entier) : **Aubay**

Forme juridique : Société anonyme de droit luxembourgeois

Siège : Rue Pafebruch 38 à L-8308 Capellen

Succursale belge

Rue Gatti de Gamond 145 à 1180 Uccle

Objet de l'acte : Modification des statuts et nomination administrateur

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 12 novembre 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'article quatre des statuts est complété comme suit :

« Cet objet social est élargi à l'activité d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communications auprès des institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placements collectifs (OPC) et fonds de pension constitués sous l'empire du droit luxembourgeois ou de législations étrangères, en vertu des dispositions de l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'article cinq des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille EUROS (EUR 850.000.-) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (EUR 25.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. »

TROISIEME RESOLUTION

L'article six alinéa premier des statuts est complété comme suit :

« La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les membres du Conseil peuvent en revanche être reconduits dans leurs fonctions sans limitation de durée. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'article sept alinéa quatre des statuts est modifié comme suit :

« Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, courriel, ou téléfax, ces deux derniers étant à confirmer par courrier original. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'article onze des statuts est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à minimum 2 Directeurs en charge de la gestion journalière. Ces directeurs seront soit Administrateurs soit des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Celui qui se voit déléguer ce pouvoir lorsqu'il est administrateur prend le titre « d'administrateur délégué ». »

SIXIEME RESOLUTION

Un nouvel article douze est inséré dans les statuts comme suit :

« Ne constituent pas un acte de gestion journalière, tout investissement en immobilisations incorporelles et/ou corporelles d'un prix unitaire excédant deux cent mille EUROS (EUR 200.000), toute prise de participation dans des sociétés, toute souscription significative d'emprunts, toute location de biens immobiliers, toute

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

ouverture de compte bancaire à l'étranger, toute offre commerciale dépassant les normes habituelles de gestion. Ces actes sont subordonnés à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'article douze ancien des statuts devient article treize et est modifié comme suit :

« Vis-à-vis des tiers, la société est engagée pour toute matière à substance PSF par la signature conjointe de minimum 2 Directeurs en charge de la gestion journalière ou par les signatures conjointes de deux administrateurs. »

HUITIEME RESOLUTION

L'article treize ancien des statuts devient article quatorze et est modifié comme suit :

« Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à Luxembourg qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de réviseur est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'article quatorze ancien des statuts devient article quinze.

DIXIEME RESOLUTION

L'article quinze ancien des statuts devient article seize et est modifié comme suit :

« L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures et demie.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit. »

ONZIEME RESOLUTION

L'article seize ancien des statuts devient article dix-sept.

L'article dix-sept ancien des statuts devient article dix-huit.

L'article dix-huit ancien des statuts devient article dix-neuf.

L'article dix-neuf ancien des statuts devient article vingt.

L'article vingt ancien des statuts devient article vingt-et-un.

L'article vingt-et-un ancien des statuts devient article vingt-deux.

DOUZIEME RESOLUTION

En application de la cinquième résolution, l'Assemblée Générale appelle aux fonctions d'Administrateur-délégué à la gestion journalière, Monsieur Joël SANZOT, administrateur, né à Celles sur Lesse, le 3 décembre 1956, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, Parc d'Activités, 38 rue Pafbruch.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société anonyme de droit français AUBAY, représentée par Monsieur Philippe Rabasse, de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau membre du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe RABASSE né à Dijon (France) le 6 novembre 1962 et domicilié 10, rue de l'ancienne Mairie à F-92100 Boulogne Billancourt.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc TOORENS de son mandat d'administrateur-délégué ainsi que de son mandat de représentant légal de la succursale belge.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau membre du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe ANDRIEUX né à Toulon (France) le 19 février 1951 et domicilié 17 rue Mahias à F-92100 Boulogne Billancourt.

En application de la cinquième résolution, l'Assemblée Générale appelle aux fonctions d'Administrateur-délégué à la gestion journalière Monsieur Christophe ANDRIEUX, administrateur.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Christophe ANDRIEUX en qualité de représentant légal de la succursale belge.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme la société MAZARS, représentée par Monsieur Philippe SLENDZAK, dans son mandat de réviseur d'entreprises de la société et lui confie l'audit externe à assurer dans le cadre de l'agrément PSF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Pour extrait conforme

Christophe Andrieux,
Administrateur-délégué